

SEANCE DU 26 MAI 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le vingt-six mai à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Marie-Pierre VERNEAU, Maire

Présents : M. Xavier CONTE , M. Alain GIRARD, M. Thierry JEAMPIERRE, M. Michel JULIEN, , Mme Marie-Pierre VERNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Magali DELAIR ayant donné pouvoir à Marie-Pierre VERNEAU ;
Mme Séverine PRISINZANO ayant donné pouvoir à M. Thierry JEAMPIERRE

Absent excusé : Mme Stéphanie BRET-POISSON

Absent : M. Jean-Michel ARTHUR

Date de convocation : 19/05/2025

Membres en exercice : 9

Membres présents : 5

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

Absents excusés : 1

Absents : 1

Secrétaire de séance : Michel JULIEN

APPROBATION DU PV DU 07/04/2025

Décisions du Maire :

Cuisinière électrique

Travaux électricité

2025-26 ADMISSION EN NON VALEUR CREANCES IRRECOUVRABLES BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demande d'admission en non-valeur déposée par le SG de Baugy ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par M. le Trésorier dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- Inscrire au compte 6541 une somme de 159.93€ pour admission en non-valeur de 159.93€

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

2025-27 ADMISSION EN NON VALEUR CREANCES ETEINTES BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demande d'admission en non-valeur déposée par le SG de Baugy ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par M. le Trésorier dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- Inscrire au compte 6542 une somme de 247.29€ pour admission en non-valeur de 247.29€

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

2025-28 ADMISSION EN NON VALEUR CREANCES ETEINTES BUDGET COMMUNAL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demande d'admission en non-valeur déposée par le SG de Baugy ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par M. le Trésorier dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- Inscrire au compte 6542 une somme de 3 137.78€ pour admission en non-valeur de 3 137.78€

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

2025-29 APPROBATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Madame le Maire rappelle que, en vue des élections municipales de 2026, il est nécessaire de fixer au plus tard le 31 août 2025 le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire selon l'article L 5211- 6-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Madame le Maire précise que la décision doit être prise à la majorité qualifiée.

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la commune de GROISES est membre de la communauté de BERRY LOIRE VAUVISE

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS

approuve l'accord local fixant à **31 sièges**. La composition du conseil communautaire et la répartition est celle présentée en annexe 1.

2025-30 TRAVAUX SYLVICOLES EN INVESTISSEMENT

Mme le Maire, pour faire suite à la demande des élus exprimée lors du dernier conseil, présente à nouveau des devis assortis d'explication sur les travaux sylvicoles à éventuellement engager sur 2025.

Mme le Maire fait lecture du programme d'actions pour 2025 :

Il porte sur le cloisonnement sylvicole : ouverture mécanisée sur les parcelles 8 a et 9 b. L'entreprise SEVIN a revu son devis : la prestation se ferait sans recours au GPS ; le montant du devis s'élève à 993.60 € (828 € HT) contre 1 738.80 € initialement.

Il porte également sur le dégagement manuel des régénérations naturelles sur les mêmes parcelles

L'entreprise PERRIN SYLVICULTURE a proposé un devis de 2 285.28 € TTC (1904.40 € HT)

Le montant total du programme présenté par l'ONF est de 3 280 € HT

Mme le Maire précise que les travaux ne peuvent pas être dissociés et demande la position des élus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil décide de ne pas effectuer de travaux sylvicoles en investissement pour l'année 2025.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

2025-31 DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme le Maire informe le conseil municipal que, à la suite de l'annulation d'une facture d'eau de 50 €, les crédits prévus à certains chapitres du budget assainissement de l'exercice 2025 sont insuffisants. Il est nécessaire d'effectuer les virements de crédit ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE 65 - Compte 6541	-50
CHAPITRE 67 - Compte 673	+50

Après en avoir délibéré les élus décident à l'unanimité d'approuver la proposition ci-dessus.

Pour : 7

Contre :

0

Abstention : 0

2025-32 DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Mme le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour le budget principal de la commune afin d'abonder les crédits nécessaires pour l'amortissement des biens SDE 18. Il manque 500€ au chapitre 042.

Il en résulterait les opérations suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTE D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRE 011 - Compte 615228	-500	CHAPITRE 040 - Compte 2804182	+500
CHAPITRE 042 - Compte 681	+ 500	CHAPITRE 16 - Compte 165	-500

Après en avoir délibéré les élus décident à l'unanimité d'approuver la proposition ci-dessus.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

DIVERS

1/ Point sur les réunions

Mois de mai :

- *Bureau des maires le lundi 5 mai*
 - o Supprimer l'aire de voyage à BEFFES car les gens du voyage s'y sont sédentarisés sans rien payer
 - o France services handicap : commission à créer
 - o PLUI : réunion avec les communes ayant des modifications à faire faire
 - o Manifestation Village d'entreprises au collège de Sancergues le 4 novembre
 - o Animation vélo culture le 24 mai
 - o Dossier mobilité : avoir 2 véhicules électriques et 1 borne électrique : ou ?
 - o Maison de santé : plus de secrétaire médicale
- *Réunion Loire à vélo PRECY GARIGNY le mardi 13 mai*
- *Trésorerie le mercredi 14 mai (point sur les travaux envisagés)*
 - o Devis sur gazinière
 - o Devis électricité
 - o Devis sur travaux forêt
 - o Devis sur travaux bâtiment Ecurie
- *Conseil Communautaire du lundi 19 mai (intro avec le CDG du 18 qui doit redorer son image)*
- *Réunion St Blaise du jeudi 22 mai*
- *Tirage au sort jury d'assises mercredi 28 mai*

Prévisionnel agenda mois de juin / juillet / aout / sept

Sur juin :

- Point SDIS à Veaugues le jeudi 5 juin
- Rassemblement des communes de St Léger à St Léger le Petit le samedi 7 juin
- AG des maires du Cher le vendredi 13 juin
- Bureau des maires le lundi 16 juin
- Conseil communautaire le lundi 30 juin

Sur Juillet :

- Conseil municipal le lundi 7 juillet
- Fromagée le vendredi 11 juillet

Sur Aout :

- Fin du bail sur location logement la Cure de la famille DUBOIS : en principe le 4 aout
- Saint Blaise à JALOGNES le dimanche 10 aout
- Mariage civil et religieux : samedi 23 aout

Sur Sept :

- Bureau des maires : lundi 1^{er} septembre
- Conseil communautaire : lundi 15 septembre
- Mariage civil : samedi 20 septembre
- Conseil municipal : lundi 22 septembre

2/ Cérémonie du 8 mai

22 personnes – 6 enfants

Deux se sont partagés la lecture du texte de l'UFAC

Le 9 mai une commémoration a eu lieu au collège en présence des enfants de l'école élémentaire.

3/ Incidents sur la commune

- Dégradation de la barrière entourant le pylône : la réparation a été effectuée. Une plainte a été déposée par la société AXIOME.
- Sinistre déclaré à l'assurance pour déformation porte d'entrée de la mairie

- Réclamation auprès de LEROY MERLIN suite à la pose de l'abri de jardin : Intervention de l'entreprise BUR-LO suite à la pose de l'abri de jardin mardi 20 mai – nouvelle intervention programmée début juillet pour renforcer l'assise de l'abri.
La SMALC a été alertée par mail des conséquences engendrées par le choix de l'expert sur l'abri de jardin
- Dysfonctionnement à la station d'épuration : bâchée bouchée car certains administrés jettent n'importe quoi dans les WC ; cela engendre des frais
- Changement de compteurs à la station d'épuration : ces derniers étant d'origine, cela ne peut plus attendre (environ 253 € les 2)
- Lavoir du grand Vilatte : demande de devis à l'entreprise PETITPREZ

4/ SOCOTEC

Demande de révision des contrats ou de dénonciation devant le manque de qualité de la prestation aussi bien sur la salle polyvalente que sur l'église

5/ Gestion des logements communaux

Rencontre d'un cabinet dédié à la gestion des logements communaux.

Cout : 6 % des sommes encaissées

Soit 63 € par mois pour 2 logements

Soit environ 800 € par an

(ex sur 550 € de loyer, il reste à la commune 510 €, sur 380 €, il reste 357 €)

Avantages :

Frais d'état des lieux inclus dans les frais d'honoraires

Plus de transition des loyers par la trésorerie (mais il faut signer une convention tripartite avec la trésorerie)

Relevé de gestion mensuel

Factures établies par le cabinet comme les quittances

Recours à un huissier inclus

Gain de temps pour le secrétariat de mairie même si 2 logements (cf avis trésorerie car 800 € à budgétiser)

Le trésorier trouve ces frais inutiles pour deux logements.

6/ Point sur travaux à engager ou non d'ici la fin du mandat :

1/ sur la salle polyvalente

Accord donné par le référent trésorerie pour :

- Changement du piano – appareil en triphasé + neutre (1500 €)
- Travaux d'électricité nécessaires pour une alimentation conforme : deux devis reçus : SAR CHABASSIER : 776.46 € et Entreprise MILLERIOUX : 1723.84 € ; entreprise DEBRET HENSMANS 1 517.69€.

2/ sur bâtiment « Ecurie »

Pour garer le tracteur

Le trésorier rappelle que la priorité est à donner à l'étude de diagnostic assainissement. Tant qu'il n'y a pas de visibilité sur les subventions sur ce dossier, il préconise de ne pas engager les travaux d'autant que les sommes sont importantes (environ 10 000 € TTC)

A court terme, les élus conviennent de faire ranger le tracteur dans l'abri derrière la mairie.

3/ Achat balayeuse et moteur hydraulique

Au regard du budget, le trésorier donne le feu vert pour engager les achats (environ 500 €)

7/ Adresse mail mairie

L'adresse mail de la mairie doit être changée pour éviter tout piratage.

Une réflexion est en cours avec BL et SEGILOG

8/ Informations diverses

- Décès de Mme BONNET Simone
- Distribution du bulletin n°9
- Demande de bras pour enlever l'ancien piano de cuisine.
- Pour la fromagère, point sur les bénévoles

L'ordre du jour ayant été épuisé le conseil est levé à 20h00.